



Christophe AZAMA

Fait à Chartron, le 13 mai 2026
Le Maire,



Arrêté de Voirie Portant Arrêté de police de circulation

Arrêté N° 37-2026

Le Maire de CHARTRON

Vu la loi de décentralisation n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles L411-1 à L411-7 du code de la route,

Vu les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11 du Code de la voirie routière,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, les articles L.2213.1 à L.2213.6, L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1.8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu les obsèques de Madame Ketli SALADAINÉ prévues le 15 mai 2026 de 14h45 à 16h00 à l'Eglise de Chartron

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Rue de La Rochelle pour permettre l'accès en toute sécurité à l'Eglise de CHARTRON.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le vendredi 15 mai 2026 de 14h45 à 16h00, la circulation sera interdite rue de la Rochelle et rue des Mottes à Chartron le temps de la cérémonie religieuse.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de circulation en vigueur, la rue de la Laisse actuellement en sens unique, sera exceptionnellement autorisée à la circulation à double sens Le vendredi 15 mai 2026 de 14h45 à 16h00. Les usagers devront respecter la signalisation temporaire mise en place ainsi que les consignes de sécurité.

Article 3 : L'accès et la circulation des véhicules de secours, le lutte contre l'incendie, de police et de services d'urgence demeureront autorisés pendant toute la durée de la mesure. Toutes dispositions devront être prises afin de garantir leur passage en toute sécurité et sans délai.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CHARTRON.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

- La Directrice Générale des Services,
- Le Service Technique
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à la Gendarmerie.